

ASSOCIATION FIDJI

Association Loi 1901 – SIRET 513 281 618 00035
Siège : 48 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2019

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

La présente assemblée générale ordinaire, réunie conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre association, a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les convocations prescrites ont été régulièrement adressées, tant aux membres qu'au commissaire aux comptes, et tous les documents et pièces prévus par la loi ont été tenus à disposition dans les délais impartis.

Le compte de résultat, le bilan et l'annexe, qui ont été établis selon les règles de présentation et les méthodes d'évaluation, sont conformes à la réglementation en vigueur, et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE

Les produits d'exploitation sont passés de 188.735 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à 183.102 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit une diminution de 5.633 € (près de 3%).

L'association a regroupé, pour l'exercice 2018, 6 membres associés à titre gracieux, et 29 adhérents, dont 2 à ½ tarif et 27 à plein tarif.

Les charges d'exploitation, quant à elles, sont passées de 170.009 euros à 177.347 euros, soit une hausse de 7.338 euros représentant un peu plus de plus de 4%, principalement liée aux dépenses pour le développement du format (Noah Tesfay et Eric Davy). Les frais de fonctionnement courants, eux, restent plus ou moins stables.

Le résultat d'exploitation est ainsi bénéficiaire pour un montant de 5.755 €, contre 18.725 € l'an passé.

Le résultat financier est un bénéfice de 702 € contre 571 € en 2017, et le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 6 457 € contre 19 296 € pour l'exercice précédent.

Aucune opération exceptionnelle n'est à signaler cette année.

L'association termine donc avec un bénéfice net de 6.457 € contre 19.296 € l'an passé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'a pas été engagé de dépense ni charge non déductible fiscalement au sens de l'article 39-4 de ce même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

POINT SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L 441-6-1 du code de commerce, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, nous portons à votre connaissance, la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde TTC des dettes fournisseurs ainsi que des créances clients échues par date d'échéance :

Dettes fournisseurs (en euros)					
Echues depuis 0 à 15 jours	Echues depuis 16 à 30 jours	Echues depuis 31 à 45 jours	Echues depuis 46 à 60 jours	Echues depuis 61 à 75 jours	Echues depuis plus de 76 jours
21.944 €					

Créances clients (en euros)					
Echues depuis 0 à 15 jours	Echues depuis 16 à 30 jours	Echues depuis 31 à 45 jours	Echues depuis 46 à 60 jours	Echues depuis 61 à 75 jours	Echues depuis plus de 76 jours
		14 400 €			13 200 €

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement marquant n'est à signaler.

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 6.457,34 €, au compte "Report à nouveau" qui serait ainsi porté à 76.645,48 €. Cette affectation des résultats est conforme à la loi et à nos statuts.

Votre Président vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions proposées.

Le Président

M. Laurent TERNISIEN